



Bureau du Conseil  
Communal de Chardonne

Chardonne, le 26 juin 2026

## **Préavis n° 04/2026-2027 concernant les indemnités des membres du Conseil communal**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **1. Contexte**

Comme le prévoit la Loi sur les communes, le Bureau doit proposer, au moins une fois par législature, les indemnités des membres du Conseil communal, de sa présidence, de sa secrétaire, de l'huissier et des commissions désignées par le Conseil.

Au début de la législature 2021-2026, le Conseil a choisi de garder les mêmes indemnités que pour la période 2016-2021, sans indexation. Depuis, la situation a changé sur plusieurs points importants :

- Le travail du Conseil, du Bureau et de la secrétaire a augmenté : d'avantage de préavis, des séances supplémentaires, plus d'assermentations, plus de courriels et de nouveaux outils à gérer.
- Une commission ad hoc « Révision des indemnités du Conseil communal » a examiné notre système en détail et a formulé des recommandations, notamment pour les commissions permanentes, la présidence, les scrutateurs et certains repas.
- Une comparaison avec plusieurs communes voisines et de taille comparable a été réalisée. Elle permet de situer Chardonne de manière plus objective.

La présente proposition vise donc à fixer, pour la législature 2026-2031, des indemnités :

- Adaptées aux pratiques régionales ;
- Équilibrées entre les différents rôles : membres du Conseil, présidence, commissions, secrétaire, scrutateurs et huissier ;
- Respectueuses du caractère largement bénévole de l'engagement politique communal,
- Simples à comprendre et à gérer.

### **2. Etat des lieux à Chardonne**

Sur la base du préavis 05/2021-2022 et des travaux de la commission ad hoc, la situation actuelle peut être résumée ainsi :

- Membres du Conseil communal
  - Chaque membre reçoit 3 bouteilles de vin de Chardonne par séance du Conseil.
  - Les repas de septembre et de décembre, ainsi que la course annuelle, sont pris en charge par la Commune, selon une tradition bien établie.

- Présidence et Bureau
  - Indemnité annuelle de la présidence : CHF 850.-.
- Commissions permanentes (COGEST, COFIN, COREMI)
  - Les membres ne reçoivent pas d'indemnité. Pour la COGEST et la COFIN, la reconnaissance passe surtout par un repas de fin de mandat.
- Scrutateurs lors des votations et élections
  - Aucune indemnité ; un repas est offert après les votations.
  - Le responsable Votelec est indemnisé par journée de scrutin selon les montants suivants : CHF 300.- pour une votation, CHF 400.- pour des élections VD ou CH, et CHF 900.- pour des élections communales.
- Repas des anciens présidents
  - Cette tradition est bien ancrée, mais elle ne dispose pas d'un cadre financier clair.
- Secrétaire du Conseil communal
  - L'indemnité annuelle est de CHF 7'500.-. Elle n'a pas changé depuis 2016.
  - Une prime de CHF 650.- a été versée en 2021 et 2025 pour le surplus de travail lié au changement de législature, sans être formalisée.

### **3. Comparaisons intercommunales**

La comparaison avec Jongny, Corseaux, Corsier, Puidoux, Belmont, Savigny, Bourg-en-Lavaux, Vevey et Noville fait ressortir plusieurs constats simples :

- Jetons de présence du Conseil
  - La plupart des communes versent un montant en argent entre CHF 20.- et 40.- par séance. Certaines laissent le choix entre argent et des bouteilles.
  - Chardonne fait figure d'exception en indemnisant uniquement en nature, avec 3 bouteilles par séance. Cette pratique a une vraie valeur, même si elle n'apparaît pas comme un jeton en francs.
- Commissions permanentes
  - Dans les communes comparables, les commissions sont généralement indemnisées. Les montants se situent souvent entre CHF 40.- à 60.- par séance, avec parfois une indemnité plus élevée pour le rapporteur.
  - Chardonne ne verse pas de jetons à ses commissions permanentes ; seuls certains repas sont pris en charge.
- Présidence du Conseil
  - Dans les communes comparables, l'indemnité annuelle de la présidence se situe souvent entre CHF 1'000.- et CHF 3'000.-, voire plus dans les grandes communes.
  - Avec CHF 850.-, Chardonne se situe clairement dans la partie basse de l'échelle.
- Secrétaire du Conseil
  - Les indemnités annuelles se situent en majorité entre CHF 6'000.- et 8'300.-, avec des montants plus élevés dans les grandes villes, par exemple Vevey.
  - Au-delà du montant, beaucoup de communes prévoient des rémunérations spécifiques pour les procès-verbaux, les heures de séance ou les dépouillements.

Globalement, le système de Chardonne est plutôt modeste en argent, mais généreux en nature (vin, repas). Il est également moins clair et structuré pour les commissions et les scrutateurs que dans les communes voisines.

#### 4. Evolution de la charge du Conseil et de sa secrétaire

Depuis la dernière révision, la charge de travail a fortement augmenté, en particulier pour le Bureau et la secrétaire :

- Préavis et séances
  - Législature 2016-2021 : 71 préavis.
  - Législature 2021-2026 : 95 préavis, soit +35 % d'objets traités.
  - Depuis deux ans, une séance d'octobre a été ajoutée. Cela crée une période très chargée entre les séances de septembre, d'octobre et de décembre.
- Assermentations
  - 2016-2021 : 5 assermentations.
  - 2021-2026 : 13 assermentations. Chaque assermentation demande plusieurs démarches : contacts avec les partis, préparation des documents, courrier au préfet, mise à jour des listes, création d'accès au cloud communal.
- Communication et outils numériques
  - Entre octobre 2021 et octobre 2025, 6'064 courriels ont été envoyés ou reçus via la boîte du Conseil, sans compter les spams, messages d'erreur, avis d'absence, appels, SMS et messages WhatsApp.
  - Le cloud communal est devenu un outil très utile pour les conseillers. Il demande toutefois un suivi supplémentaire : gestion des accès, aide aux utilisateurs et gestion courante.
- Tâches administratives supplémentaires
  - De nombreuses listes doivent être tenues à jour : conseillers, commissions, bureau, partis, présences.
  - La distribution des bouteilles demande aussi un suivi précis ; tableau annuel, préparation d'étiquettes et coordination avec le caviste.
  - Déplacements hebdomadaires à la Maison de commune pour relever le courrier et assurer le lien avec l'administration communale.
- Reconnaître aussi la continuité
  - L'indemnité actuelle reconnaît le travail effectué par la secrétaire. Elle ne reconnaît pas vraiment de l'engagement dans la durée. Or, dans cette fonction, l'expérience acquise au fil des années est précieuse pour le bon fonctionnement du Conseil.
  - Une prime d'ancienneté permettrait de reconnaître cette stabilité de manière simple, transparente et raisonnable. Elle valorise la disponibilité, l'expérience et la mémoire de fonctionnement dont bénéficie directement le Conseil communal.

Enfin, selon la calculatrice officielle de l'IPC, le coût de la vie a augmenté de 8,6 % entre 2016 et aujourd'hui, alors que l'indemnité de la secrétaire est restée inchangée. Mme la Syndique a également rappelé que le règlement du personnel communal prévoit une progression au minimum tous les trois ans pour le personnel.

Ces éléments justifient une mise à jour globale, de notre système d'indemnités.

#### 5. Principes retenus pour la révision 2026-2031

Le Bureau a fondé sa proposition sur cinq principes simples :

- Reconnaître l'engagement bénévole des conseillères et conseillers, sans transformer les fonctions politiques en salaire.
- Aligner Chardonne sur les bonnes pratiques régionales.
- Préserver la tradition viticole de la commune en conservant l'indemnisation en bouteilles comme manière de valoriser les vins communaux.
- Simplifier et clarifier le système : règles lisibles, peu d'exceptions, choix limité mais transparent entre indemnités en nature et en argent.

- Maîtriser l'impact financier : les adaptations proposées restent modestes au regard du budget communal et de l'importance d'un Conseil communal qui fonctionne bien.

## 6. Propositions d'indemnités pour la législature 2026-2031

Le Bureau propose les adaptations suivantes :

### 6.1. Indemnités pour le Conseil communal

| N°  | Description                                           | Montant proposé 2026-2031                                      | Montant actuel |
|-----|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|
| 1.1 | Jeton de présence par séance du Conseil (membres)     | 3 bouteilles de vin de Chardonne (inchangé)                    | Idem           |
| 1.2 | Repas après la séance de septembre                    | Repas pris en charge par la Commune (inchangé)                 | Idem           |
| 1.3 | Repas après la séance de décembre                     | Repas pris en charge par la Commune (inchangé)                 | Idem           |
| 1.4 | Course annuelle du Conseil                            | Organisation et frais pris en charge par la Commune (inchangé) | Idem           |
| 1.5 | Apéritif du nouveau Président après la séance de juin | Vin de Chardonne pris en charge par la Commune (inchangé)      | Idem           |
| 1.6 | Indemnité annuelle du Président du Conseil            | CHF 1'000.-                                                    | CHF 850.-      |

### 6.2. Indemnités pour les séances des commissions permanentes

| N°  | Description                            | Montant proposé 2026-2031                                                | Montant actuel         |
|-----|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 2.1 | Membres du Bureau                      | 3 bouteilles (inchangé)                                                  | Idem                   |
| 2.2 | Membres de la commission des finances  | 3 bouteilles + repas de fin de mandat (max. CHF 80.- p.p.)               | Repas de fin de mandat |
| 2.3 | Membres de la commission de gestion    | 3 bouteilles + repas de fin de mandat (max. CHF 80.- p.p.)               | Repas de fin de mandat |
| 2.4 | Rapporteur de la commission de gestion | 6 bouteilles supplémentaires, en plus de l'indemnité ordinaire de membre | 0                      |

Pour les autres commissions permanentes ou pour des mandats particulièrement importants, une indemnité spécifique pourra être examinée au cas par cas.

### 6.3. Indemnités pour les scrutateurs lors des votations et élections

| N°  | Description         | Montant proposé 2026-2031                                                                                | Montant actuel                                                                                                                                                         |
|-----|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 | Scrutateurs         | Repas ou apéritif dînatoire à l'issue du dépouillement (max. CHF 60.- p.p.)                              | Repas ou apéritif dînatoire à l'issue du dépouillement                                                                                                                 |
| 3.2 | Responsable Votelec | Votation CHF 200.- * ;<br>Élections VD/CH CHF 300.- * ;<br>Élections CO CHF 600.- *<br>+ 3 bouteilles/an | Votation CHF 300.- ; Élections VD/CH CHF 400.- ; Élections CO 1er tour CHF 900.- / pour les tours suivants CHF 600.- ; par journée de dépouillement. + 3 bouteilles/an |

\* Le montant de base s'applique à une journée complète de dépouillement. Si le travail se fait sur une demi-journée, l'indemnité est réduite de moitié. Pour les élections, la même réduction s'applique dès le deuxième tour. En cas de cumul, par exemple une demi-journée lors d'un second tour, les deux réductions s'appliquent l'une après l'autre.

**6.4. Repas des anciens présidents**

| N°  | Description                  | Montant proposé 2026-2031                                                       | Montant actuel                       |
|-----|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 4.1 | Repas des anciens présidents | Plafond de CHF 80.- p.p. ; les participants paient la différence si nécessaire. | Repas sans plafond clairement défini |

**6.5. Frais de garde d'enfants**

| N°  | Description                                          | Proposition 2026-2031                                                        |
|-----|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 5.1 | Frais de garde d'enfants pour participer aux séances | Remboursement des frais engagés sur présentation d'un justificatif détaillé. |

Les membres du Conseil communal peuvent demander le remboursement des frais de garde nécessaires pour participer aux séances convoquées par le Conseil communal : séances plénières, séances de commissions et séances du Bureau. Les représentations et les repas ne sont pas concernés. Ce remboursement concerne les enfants de moins de 12 ans révolus.

Le remboursement est subsidiaire : il s'applique lorsque le membre du Conseil ne dispose pas d'une solution familiale ou habituelle raisonnablement possible.

La durée remboursée correspond à la durée réelle de la séance, à laquelle peut s'ajouter le temps de déplacement, jusqu'à 30 minutes au maximum.

Le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif détaillé indiquant la date, la durée, le montant payé et l'identité de la personne chargée de la garde. Le montant remboursé correspond au montant réellement payé, mais au maximum au tarif de référence de la Croix-Rouge vaudoise

La personne chargée de la garde ne doit pas vivre dans le même ménage que l'enfant et ne peut pas être un parent ou un grand-parent de l'enfant. Les demandes doivent être transmises au secrétariat du Conseil communal au plus tard le 28 juin, pour la période allant du 1er juillet au 30 juin.

**6.6. Indemnités de déplacement pour les séances intercommunales**

| N°  | Description                                            | Proposition 2026-2031                                                                        |
|-----|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1 | Indemnités de déplacement pour séances intercommunales | Pas d'indemnité spécifique, vu la rareté de ces séances et les distances modestes concernées |

Les indemnités liées à la participation à un organe intercommunal ne sont pas concernées par ce préavis. Elles relèvent de chaque entité, selon ses propres règles.

**6.7. Indemnités de l'huissier**

| N°  | Description                    | Montant proposé 2026-2031                      | Montant actuel |
|-----|--------------------------------|------------------------------------------------|----------------|
| 7.1 | Indemnité forfaitaire          | CHF 90.- par séance + 12 bouteilles (inchangé) | Idem           |
| 7.2 | Tâches hors cahier des charges | CHF 25.- / h. (inchangé)                       | Idem           |

**6.8. Indemnités des commissions ad hoc**

| N°  | Description          | Montant proposé 2026-2031 | Montant actuel |
|-----|----------------------|---------------------------|----------------|
| 8.1 | Président et membres | 0 (inchangé)              | Idem           |
| 8.2 | Rapporteur           | 3 bouteilles par rapport  | 0              |

### 6.9. Indemnités de la secrétaire du Conseil communal

| N°  | Description                                                                  | Montant proposé 2026-2031                                                                                   | Montant actuel              |
|-----|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 9.1 | Indemnité annuelle fixe                                                      | CHF 8'500.- + 12 bouteilles                                                                                 | CHF 7'500.- + 12 bouteilles |
| 9.2 | Prime de changement de législature (entrée en fonction d'un nouveau Conseil) | CHF 650.- (inchangé)                                                                                        | Idem mais non formalisée    |
| 9.3 | Indemnité forfaitaire pour la séance facultative d'octobre                   | CHF 150.-                                                                                                   | 0                           |
| 9.4 | Prime d'ancienneté unique * (selon les années de service continu accomplies) | CHF 1'250.- après 5 ans ;<br>CHF 1'500.- après 10 ans ;<br>puis CHF 1'500.- tous les 5 ans supplémentaires. | 0                           |

\* Cette prime est versée une seule fois par palier atteint. Elle n'est pas cumulative : seul le montant correspondant au palier concerné est versé.

Cette proposition permet :

- de rattraper partiellement l'inflation depuis 2016, estimée à environ 8,6 %,
- de reconnaître l'augmentation du volume et de la complexité des tâches,
- de rester proche des pratiques régionales, dans une fourchette raisonnable.

### 6.10. Modalités de rétribution

Le Bureau propose de maintenir le système historique d'indemnisation en nature. Cette pratique est importante pour Chardonne : elle valorise le patrimoine viticole communal et contribue à faire connaître les crus communaux.

En même temps, le Bureau souhaite laisser une certaine liberté aux membres du Conseil. Chaque conseillère et conseiller pourra donc choisir une indemnité en argent à la place des bouteilles reçues, quelle qu'en soit l'origine, à l'exception de celles attribuées pour les séances plénières du Conseil. Ces dernières ne pourront pas être remplacées par de l'argent.

Conversion et procédure :

- Équivalence : 3 bouteilles correspondent à CHF 40.-.
- Demande : Le choix d'une indemnité en argent doit être annoncé au secrétariat du Conseil.
- Délai : La demande doit être déposée au plus tard le 30 avril.
- Période concernée : Le choix vaut pour l'exercice allant du 1er juillet au 30 juin.

## 7. Impact financier

L'impact financier de cette révision reste limité. Selon l'estimation détaillée en annexe, l'augmentation est d'environ CHF 10'900.- sur l'ensemble de la législature, soit environ CHF 2'180.- par année.

Par rapport au budget annuel actuel du Conseil communal, qui est de CHF 41'200.-, cela représente une hausse d'environ 5,3 %.

Il faut aussi relever qu'une part importante de cette adaptation concerne des bouteilles de vin communal. Cette indemnisation a une valeur financière, mais elle soutient également une tradition locale et contribue à valoriser un vin communal dont l'écoulement devient plus difficile.

## 8. Conclusion et décision

En résumé, le Bureau du Conseil considère que :

- Chardonne conserve un système mesuré, fidèle à ses traditions viticoles, mais mieux adapté à la réalité actuelle ;
- La proposition clarifie les pratiques existantes, fixe des plafonds lorsque cela est nécessaire et rend les règles plus faciles à comprendre ;
- L'impact financier reste limité pour la Commune et doit être mis en relation avec l'importance d'un Conseil communal efficace.

Le Bureau du Conseil propose au Conseil communal d'approuver les indemnités et les modalités décrites au chiffre 6 du présent préavis pour la législature 2026-2031 :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 04/2026-2027 concernant les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031,

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

OUI le rapport de la commission des finances,

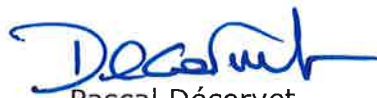
### décide

1. d'approuver les indemnités du Conseil communal telles que décrites au chiffre 6 du présent préavis ;
2. d'approuver les modalités relatives aux indemnités en nature, aux indemnités en argent et aux plafonds de remboursement décrites dans le présent préavis ;
3. de fixer ces indemnités et modalités pour la législature 2026-2031, sous réserve d'une modification ultérieure décidée par le Conseil communal conformément aux dispositions applicables.

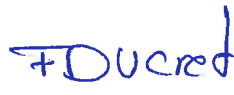
### Pour le bureau du Conseil communal de Chardonne



Le Président :

  
Pascal Décorvet

Les scrutateurs :

  
Francine Ducret

  
Philippe Verdan

Délégué : M. Pascal Décorvet, Président du Conseil communal

Annexe 1 : Estimation de l'impact financier de la révision des indemnités 2026-2031.

Annexe 2 : Le rapport 2025 de la commission ad hoc « Révision des indemnités du Conseil communal » et son tableau comparatif avec plusieurs communes voisines et de taille comparable.

**Estimation de l'impact financier de la révision des indemnités 2026-2031**

| Indemnités                          | Impact sur 5 ans | Impact annuel | Commentaire                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------|------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1<br>Conseil communal             | + 1'250          | + 250         | Revalorisation du Président.                                                                                                                                          |
| 6.2<br>Commissions permanentes      | + 3'200          | + 640         | 240 bouteilles supplémentaires, valorisées au forfait de CHF 40.- pour 3 bouteilles.                                                                                  |
| 6.3<br>Scrutateurs et Votelec       | - 6'000          | - 1'200       | Économie liée au plafonnement des repas, au nombre réduit de personnes mobilisées grâce au scanner et à l'adaptation de l'indemnité Votelec.                          |
| 6.4<br>Repas des anciens présidents | - 3'600          | - 720         | Économie estimée avec un plafond de CHF 80.- par personne, au lieu d'un coût moyen de CHF 110.-, pour 24 participants.                                                |
| 6.5<br>Frais de garde               | + 5'000          | + 1'000       | Estimation : CHF 1'000.- pour 90 à 110 heures de garde. Ce dispositif est prévu comme une aide ponctuelle et exceptionnelle, pas comme une prise en charge régulière. |
| 6.6<br>Déplacement                  | --               | --            | Aucune.                                                                                                                                                               |
| 6.7<br>Huissier                     | --               | --            | Sans changements.                                                                                                                                                     |
| 6.8<br>Commissions ad hoc           | + 3'800          | + 760         | 285 bouteilles supplémentaires, valorisées au forfait de CHF 40.- pour 3 bouteilles.                                                                                  |
| 6.9<br>Secrétaire du Conseil        | + 7'250          | + 1'450       | Inclut la revalorisation annuelle et l'éventuelle prime d'ancienneté.                                                                                                 |
| Impact estimé                       | + 10'900         | + 2'180       | Soit une hausse d'environ 5.3 % par rapport au budget annuel actuel de CHF 41'200.                                                                                    |

L'impact financier doit être lu dans son ensemble.

Si l'on additionne uniquement les postes qui augmentent, la hausse brute serait proche de 10 % du budget annuel actuel du Conseil communal. Mais ce n'est pas ce que propose le Bureau. La révision comprend aussi plusieurs diminutions, qui compensent près de la moitié de cette hausse.

Au final, l'augmentation nette est ainsi limitée à environ 5,3 % du budget annuel actuel. L'approche est donc mesurée : il ne s'agit pas d'augmenter toutes les indemnités, mais d'ajuster certains postes précis, là où la charge ou l'engagement le justifie.

Une part importante de cette augmentation nette concerne une indemnisation en nature, sous forme de bouteilles de vin communal. L'adaptation représente environ 525 bouteilles supplémentaires sur l'ensemble de la législature, soit environ 105 bouteilles par année. Cette part correspond à environ 64 % de l'augmentation nette finale. Elle a donc une valeur financière, mais elle reste aussi liée à une tradition locale et à la mise en valeur du vin communal.

## **Rapport de la commission ad hoc**

### **« Révision des indemnités du Conseil communal »**

#### **ETAT DES LIEUX**

Le Bureau du Conseil communal souhaite procéder à une révision approfondie des indemnités accordées aux membres du Conseil communal. L'objectif étant de présenter un préavis à ce sujet en prévision de la prochaine législature.

La commission ad hoc est composée des membres suivants :

- Mme Catherine Cossy
- Mme Carine Neyroud
- M. Jean-David Pelot
- M. Heinz Wernli
- M. Raphaël Havelka
- Mme Delphine Morel

Les membres de cette commission se sont rencontrés à plusieurs reprises afin d'analyser le système actuel d'indemnités du Conseil communal de Chardonne et de comparer les pratiques d'autres communes de taille similaire dans la région.

#### **COMPARAISONS INTERCOMMUNALES**

En comparant les communes avoisinantes, nous observons des pratiques très variées d'une commune à l'autre, autant dans le montant des rétributions que dans le type d'indemnités (en nature ou en argent).

⇒ Voir tableau annexe pour tous les détails.

Si l'on compare les coûts totaux imputés au Conseil communal dans les comptes annuels, Chardonne dépense - en moyenne sur les 2 dernières années - plus que Corseaux et Jongny et autant que Corsier.

La coutume des repas comme défraiement - pour le Conseil Communal, les commissions de gestion et des finances ou lors des votations/élections - revient finalement plus cher que des jetons de présence ou une indemnité forfaitaire.

#### **PROPOSITION DE LA COMMISSION AD HOC**

Voici, ci-dessous, la proposition de la commission ad hoc concernant chacune des indemnités accordées, accompagnée de la justification de la décision prise à la majorité des membres de la commission.

##### **1. Indemnités du Conseil Communal**

Bien qu'une minorité des membres de la commission soit favorable à laisser le choix aux conseillers entre rétribution en argent ou en bouteilles, il nous paraît important de perpétuer une tradition bien ancrée en conservant le système de rétribution « en nature » pour les séances du Conseil. En effet, Chardonne étant une commune

viticole, la distribution des bouteilles contribue à mettre en valeur les vins de la production communale et à les faire connaître au plus grand nombre. Les divers repas et la course annuelle ont été plébiscitée à l'unanimité. Ces traditions apportent un côté convivial et favorisent un bon esprit de camaraderie au sein du Conseil communal.

⇒ Proposition d'indemnité pour les membres du Conseil communal :

- 3 bouteilles par séance de Conseil Communal
- Repas lors de la séance de septembre
- Repas lors de la séance de décembre
- Course annuelle

## **2. Indemnités pour les séances de commission permanentes**

Chardonne est la seule commune prise en compte dans la table à ne pas verser d'indemnités pour les séances de commission. Partout ailleurs, les indemnités par séance varient entre 30.- et 40.- par séance, avec rétribution particulière pour le président et le rapporteur. Plusieurs communes appliquent un traitement différencié selon le type de commission, le rapporteur de la Cogest étant le mieux rétribué.

⇒ La commission propose de verser des indemnités supplémentaires aux membres des commissions permanentes suivantes :

- Membres du bureau : 3 bouteilles ou CHF 40.-
- Membres de la commission des finances : 3 bouteilles ou CHF 40.-
- Membres de la commission de gestion : 6 bouteilles ou CHF 80.-
- Rapporteur de la commission de gestion : 6 bouteilles ou CHF 80.-

Concernant les autres commissions permanentes, des demandes pourraient être faites au cas par cas, lors de mandats qui demandent plus de travail que d'habitude.

La commission propose que, pour les indemnités des commissions permanentes, les membres du conseil puissent avoir le choix entre une rétribution en bouteilles ou en argent, d'un montant de CHF 40.- par séance.

Les membres de la commission de gestion profitent également d'un repas annuel de fin de mandat.

## **3. Indemnité pour la présidence**

L'indemnité attribuée annuellement pour la présidence du Conseil communal est clairement en dessous de ce que versent les autres communes.

⇒ La commission décide d'augmenter l'indemnité du président à CHF 1'000.- à la place de CHF 750.-, en plus du dédommagement des bouteilles de vin lors de l'apéritif du nouveau président.

**4. Indemnités pour les scrutateurs lors de votations et d'élections**

Chardonne ne verse pas d'indemnités pour les scrutateurs les jours d'élections et votations, mais offre des repas. Ce poste est nettement plus élevé que dans les autres communes avec jetons de présence.

⇒ La commission est d'avis de remplacer le repas des scrutateurs par un apéro dinatoire qui aurait lieu à la Maison de commune à la suite du dépouillement.

**5. Repas des anciens présidents**

La comparaison avec les autres communes n'est pas possible.

Toutefois, le tableau des dépenses montre une tendance à la hausse du coût de ces repas au cours des ans, même s'il est difficile à chiffrer étant donné que le nombre d'invités n'est pas connu.

⇒ Un montant fixe de CHF 80.- par personne sera défini, et les membres présents paieront la différence si besoin.

**6. Remboursement des frais de baby-sitting**

Parmi les communes de taille comparable, Corsier prévoit un remboursement des frais de baby-sitting pour les enfants de moins de 12 ans au tarif horaire de CHF 13.- l'heure pour les heures effectives de séance + ½ heure. Les conditions sont assez strictes et impliquent un contrôle de la secrétaire du Conseil. Selon les informations reçues, ce système n'est que très peu utilisé puisqu'au total, pas plus de 6 demandes ont été effectuées depuis la mise en place de ce système à Corsier.

De son côté, le conseil communal de Blonay-St-Légier a refusé une telle pratique.

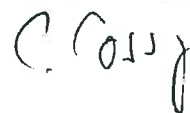
⇒ La commission décide de ne pas introduire de remboursement de frais de baby-sitting, compte tenu de la complexité de la gestion de ces frais et surtout du peu de besoin.

**7. Indemnités de déplacement pour les séances intercommunales**

⇒ Etant donné le peu de séances intercommunales et les distances minimes, la commission propose de ne pas attribuer d'indemnité de déplacement.

Pour la commission :

Catherine Cossy / Présidente



Chardonne, le 7 octobre 2025

Delphine Morel / Rapporteuse



| Commune                                                                  | Membres du Conseil /séance                              | Présidence + Bureau                                                                                         | Commissions par séance                                                                                                                                                                                                        | Frais Réceptions et manifestations 2024 (2023)                                                                                                                                          | Votations/ Elections 2024 (2023)                                                                                                        | Secrétaire                                                | Total frais Conseil communal |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Chardonne</b><br>3340 habitants<br><br>50 conseillers<br>5 séances an | 3 bouteilles<br>(2024 : 10'332.-)                       | <b>Présidence :</b><br>850.-/an<br><br><b>Bureau :</b> ?                                                    | Repas avec la Municipalité,<br>greffe et boursière<br>Repas Cogest 2024 : 1'725.- + 325.-<br>Repas Coffin : -                                                                                                                 | 17'878.- (19'288)<br><br>Détail : voir tablelle Excel<br>« Tableau des dépenses »                                                                                                       | Repas scrutateurs :<br>2'382.- (4'194.-)<br>Détail : voir tablelle Excel<br>« Tableau des dépenses »                                    | 7'500.-/an                                                | 37'780.-<br>(42'695)         |
| <b>Jongny</b><br>1'921 habitants<br><br>45 conseillers<br>5 séances an   | A choix<br>1. 25.00.-<br>2. 2 bouteilles                | <b>Présidence :</b><br>3'000.-/an<br><b>Bureau</b><br>A choix<br>1. 25.00.-<br>2. 2 bouteilles              | <b>Com. permanentes :</b> 40.-<br><b>Com. ad hoc :</b> 40.-<br><b>Rapporteur :</b> 80.-<br>Total 2024 : 3'375<br><b>Indemnités déplacement</b><br>0,70/km (Total 2024 : 202.-)                                                | 8'679.-<br>(9'381.-)                                                                                                                                                                    | Votations :<br>100.-<br><b>1<sup>er</sup> tour élections :</b> 200.-<br><b>2<sup>ème</sup> tour élections :</b> 100.-                   | 6'000.-/an<br>+ 300.- participation matériel informatique | 30'015.-<br>(42'331.-)       |
| <b>Corseaux</b><br>2'322 habitants<br><br>40 conseillers<br>6 séances/an | 3 bouteilles                                            | <b>Présidence :</b><br>2'000.- an<br><b>Bureau</b><br>25.-/séance<br>(président, scrutateurs et secrétaire) | 40.-<br>Rédaction rapport : 80.-<br>Séance de préparation pour un Conseil intercommunal : 40.-                                                                                                                                | <b>9'530.- (14'023.-)</b><br>Budget 2025 :<br>Souper Mivv 2'700.-<br>Souper déc. 4'500<br>Course école 5'000<br>Après-séance CC (X6) 600.-<br>Participation ancilens présidents 1'000.- | Votations : 40.-<br>Elections : 80.-<br><br>Total Budget 2025 : 500.-                                                                   | 7'500.-                                                   | 30'891.-<br>(35'279.-)       |
| <b>Corsier</b><br>2'389 habitants<br><br>60 conseillers<br>5 séances     | A choix<br>1. 1 bouteille vin + 20.00<br><br>2. 30.00.- | <b>Présidence :</b><br>2'000.-/an<br>Vacations 50.-/h<br><br><b>Bureau :</b><br>20.-/séance                 | <b>Com. ad hoc :</b><br>Président 30.- Rapporteur 80.-<br>Membre 20.-<br><b>Cogest :</b><br>Président 30.- Membre 20.-<br>Rapporteur 400.- /an<br><b>Coffin:</b><br>Président 30.- Membre 20.-<br>Rapporteur 80.- par préavis | <b>11'705.- (23'138)</b>                                                                                                                                                                | Membres du bureau, scrutateurs<br>votations et élections : 30.-/séance<br><br>Scrutateurs élections avec saisie des votes : 60.-/séance | 7'500.-/an                                                | 34'239.-<br>(48'915.-)       |
| <b>Puidoux –</b><br><br>2976 habitants<br>60 conseillers                 | 20.-                                                    | 1000.- /an fixe + 150.- /séance<br>présidée<br>Scrutateur 10.- / séance                                     | Commission soir 60.- /séance -<br>demi-jour 120.-<br>jour 240.-                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                         | Votation - 150.- / jour - Election<br>250.- / jour si journée partiel 150.-                                                             | 8000.- /an                                                |                              |

| Commune                                                                           | Membres du Conseil                                                                          | Bureau/Présidence                                                                                                                            | Commissions par séance                                                                                                                                                                      | Frais réceptions et manifestations | Votations/Elections                                                                 | Secrétaire                                             | Total frais conseil communal |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Belmont</b><br>3'900 habitants<br><br>60 conseillers<br>6 séances / an         | 30.- / séance<br><br>7'110.- (5'130.-)                                                      | Présidence :<br>1200.-<br>Bureau :<br>40.- /heure de vacation                                                                                | 40.- par heure de vacation<br>Pour séances de commission,<br>rédaction de rapport<br><br>35'780.- (31'780)                                                                                  | 8'432.- (7'739.-)                  | 40.- par heure de fonctionnement<br>au bureau électoral et lors de<br>dépouillement | 1'000.-                                                | 57'510.-<br>(48'876.-)       |
| <b>Savigny</b><br>3506 habitants<br>60 conseillers                                | 40.-                                                                                        | Présidence<br>1800.- /an<br>Bureau :<br>40.- /seance                                                                                         | COGEST 40,-<br>Président 100,-/an –<br>Rapporteur 200,-/an<br>COFIN 40,-<br>Président 200,-/an - Rapporteur<br>300,-/an<br>Ad'Hoc et recours 40,-<br>présidence + 40,-<br>rapporteur + 40.- |                                    |                                                                                     | 8300,- /an =<br>250 h                                  | 50'772.-<br>(46'279.-).      |
| <b>Bourg-en-Lavaux</b><br>5'400 habitants<br><br>60 conseillers<br>5 séances / an | 40.- /séance<br><br>Jetons de présence +<br>vacations<br>commissions<br>36'653.- (40'198.-) | <b>Présidence</b><br>2'500.- /an<br>Vice-présidence<br>300.- par séance<br>remplacée<br><b>Bureau</b><br>30.- par heure<br>de vacation       | 30.- par heure de vacation<br>Pour séances de commission,<br>rédaction de rapport, et autres<br>tâches liées à la commission                                                                |                                    | 30.- par heure de vacation                                                          | Confidentiel                                           | 79'293.-<br>(79'447.-)       |
| <b>Vevey</b><br>20'146 habitants<br><br>100 conseillers<br>10 séances an          | 30.-/séance                                                                                 | Présidence :<br>4'000.-/ an<br>1 <sup>er</sup> vice-prés.<br>500.-/an<br>2 <sup>ème</sup> vice-prés<br>250.-/an<br>Scrutateurs :<br>250.-/an | Toutes commissions :<br>30.- par séance + 10.- par<br>tranche de 30 minutes<br><br>Rédaction d'un rapport :<br>150.- pour commission d'1<br>séance + 80.- par séance<br>supplémentaire      |                                    | 90.- par dimanche                                                                   | 15'500.- /an<br>+ 500.- pour<br>chaque PV<br>de séance | 212'430.-<br>(220'764.-)     |
| <b>Noville</b><br>1200 habitants<br><br>35 conseillers<br>4 séances               | 40.-/séance                                                                                 | <b>Présidence</b><br>1'000/an<br><b>Bureau</b><br>40.-/séance                                                                                | Toutes commissions :<br>40.-/heure<br>50.-/rédaction du rapport<br>Frais de déplacement hors<br>commune: 0,75/km                                                                            | 1'590.-                            | Scrutateurs : 30.-/heure                                                            | 2'500.-/an                                             | 17'868.-<br>(18'959.-)       |

| Communauté | Membres du Conseil /séance | Bureau/ Présidence                                     | Commissions par séance                                                                                    |  |  | Secrétaire |  |
|------------|----------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|------------|--|
| ASIC       | 35,-                       | Présidence :<br>1500,- / an<br>Bureau :<br>30,-/séance | COGEST +COFIN (même comm.)<br>35,-<br>Rapporteur 65.-<br>Ad'Hoc 35,- Rapporteur 65.-                      |  |  | 2000,- /an |  |
| SIGE       | 40,-                       | 2000,- / an                                            | Com permanente 60,-<br>- 150,- /demi-jour<br>- 200,- / journée<br>Ad'Hoc 50,-<br>Rapporteur 100.-/rapport |  |  | 4000,-/an  |  |